

**PROTÉGEZ
VOS TERRAINS
DE LA CHASSE**

ASSOCIATION POUR LA PROTECTION DES ANIMAUX SAUVAGES



PROTÉGEZ EFFICACEMENT LA NATURE



Partout autour de nous, la vie sauvage est ignorée, sacrifiée aux intérêts économiques, égoïstes et insatiables des activités humaines. Les marais sont asséchés, les vieux arbres arrachés, l'asphalte et le béton envahissent l'espace, la chasse ne laisse aucun répit à la faune...

Pour protéger la nature, l'initiative individuelle doit donc se substituer à la carence des pouvoirs publics.

Tout terrain, tout espace, grand ou petit, présente un intérêt écologique certain. Les petits jardins privés, comme les grands parcs, les domaines ruraux et les étangs peuvent devenir des zones de quiétude.

La création d'un Refuge ASPAS vous permettra de préserver la nature, d'améliorer la biodiversité et de limiter l'insécurité liée à la chasse chez vous.





CRÉEZ UNE ZONE DE QUIÉTUDE, SANS CHASSE

L'Association pour la protection des animaux sauvages (ASPAS) a plus de 30 ans d'expérience et un savoir-faire unique en matière d'interdiction de la chasse. Avec la mise en place de plus de 1400 refuges, l'ASPAS participe à la protection de milliers d'hectares de nature. Elle a d'ailleurs obtenu en 1999 la reconnaissance du droit d'opposition de conscience à la chasse devant la Cour Européenne des Droits de l'Homme. **L'ASPAS vous aidera dans vos démarches administratives pour interdire la chasse chez vous**, leur donnera plus de poids, en informera les différents acteurs et vous assistera en cas de non-respect de votre refuge.

CHACUN PEUT SAUVEGARDER LA BIODIVERSITÉ

En diversifiant et en aménageant des milieux propices à l'accueil de la faune et de la flore sauvages : mare, mur de pierres sèches, haies d'espèces indigènes, jachères fleuries, etc.



En réduisant la consommation d'eau : récupération des eaux de pluie, sélection d'essences adaptées au climat local.



En privilégiant des techniques de culture respectueuses de l'environnement : engrains naturels, désherbage manuel, etc.



En interdisant la chasse sur son terrain, pour assurer la tranquillité de la faune sauvage.



+ D'INFOS



COMMENT PLACER VOS TERRAINS EN REFUGE

1

Je détermine par quel type d'association la chasse est régie sur mon terrain.
(cf schéma au verso)

2

Je complète et retourne à l'ASPAS la « Convention de Refuge ASPAS » et le document « Modalités de mise en refuge » accompagnés de mon règlement.*

3

À réception du dossier complet, l'ASPAS :

- écrit au président de la société de chasse ou de l'ACCA pour lui signifier ou lui rappeler l'interdiction de chasser, et joint à ce courrier une copie de la convention de refuge
- adresse une copie de ces documents au Maire de la commune.

4

L'ASPAS m'envoie par courrier :

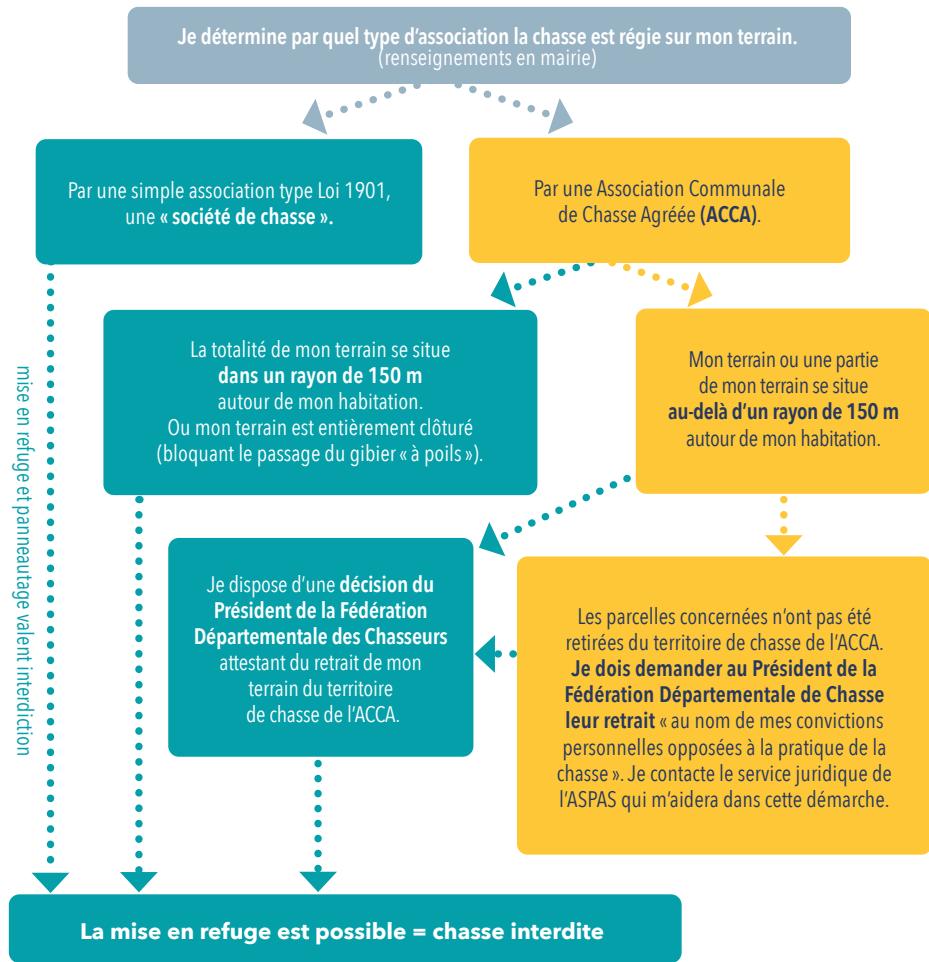
- les panneaux « Refuge ASPAS - chasse interdite » que je place aux endroits stratégiques de mon terrain (en périphérie du refuge, sur les chemins ou zones d'accès)
- une copie de la convention
- une copie du courrier adressé au président de la société de chasse ou de l'ACCA.

* Documents téléchargeables via le QR Code ci-dessus ou sur bit.ly/refuge-aspas

L'ASPAS VOUS AIDE À INTERDIRE LA CHASSE

La chasse est bien souvent autorisée par défaut, même sur votre propriété. Une démarche active est alors nécessaire pour l'interdire.

La convention ne reste valide que si l'adhésion à l'ASPAS est renouvelée chaque année. Si les terrains mis en refuge s'étendent sur plusieurs communes, il faut remplir une convention par commune et verser les frais de dossier pour chaque commune.



**En Alsace et en Moselle, seuls les terrains clôturés
ou de plus de 25 ha peuvent être interdits à la chasse.**



L'ASPAS est une association reconnue d'utilité publique et 100 % indépendante. Loups, ours, renards, blaireaux, amphibiens... Elle défend les sans-voix de la faune sauvage, les espèces jugées insignifiantes, encombrantes, ou persécutées par la chasse. Elle mobilise l'opinion publique, interpelle les élus et sensibilise tous les publics à la nécessité de protéger les milieux et les espèces. Son savoir-faire juridique est unique. Depuis 40 ans, elle a engagé près de 4 000 procédures devant les tribunaux pour faire respecter et évoluer positivement le droit de l'environnement.

L'ASPAS crée également des Réserves et des Havres de Vie Sauvage® où aucune activité humaine n'est autorisée, hormis la balade contemplative, amoureuse ou curieuse. Ces labels correspondent au plus fort niveau de protection en France. Plus nous rendons à la nature sauvage des territoires où elle peut s'exprimer pleinement et librement, mieux nous retrouvons une place à notre mesure, sans démesure.

POUR PLUS DE RENSEIGNEMENTS :

refuge@aspas-nature.org

bit.ly/refuge-aspas

Association pour la protection des animaux sauvages
928 chemin de Chauffonde - CS50505 - 26401 Crest Cedex
Siège social : 2 Rue Henri Bergson
CS 90026 - 67087 STRASBOURG Cedex

www.aspas-nature.org - www.aspas-maitre-renard.org



ASPASnature